



AVENANT N°14
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – CCAS de la VILLE DE DIJON – L'ESSENTIEL-LE

Année 2026

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026,

ET

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) DE LA VILLE DE DIJON, représenté par son Vice-Président, **Monsieur XXXXX**, dûment habilité par arrêté du Conseil d'Administration du **xxxxxx** 2026,

ET

L'ESSENTIEL-LE, représentée par son président, Monsieur Pierre VIAN, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821438700012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 25 février 1961 et modifiés le 28 avril 2023, et dont le siège est situé 11 rue Castelnau à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2026 et à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Dijon du **xxxxx** 2026,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'Essentiel-le souhaite proposer diverses animations (soirée festive, concert, ateliers, espace de motricité, espace presse, espace jeux...) dans le cadre du Festival Grésilles en Fête qui aura lieu du 12 au 20 juin 2026.

Considérant que, afin de permettre l'organisation de ces animations, elle sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville.

La convention n°22-233 du 3 mai 2022, conclue entre la Ville, le CCAS de la Ville et l'association pour la période 2022-2025, ainsi que son avenant de prolongation n°13 n°26-084 du 30 janvier 2026, sont donc complétés comme suit.

ARTICLE 1 :

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.4 Festival Grésilles en fête***Ville de Dijon***

La Ville s'engage à accompagner financièrement les temps d'animation proposés par l'Essentiel-le dans le cadre du Festival Grésilles en Fête 2026 comme suit.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Au titre du droit commun
	Grésilles en fête
2026	2 300 €

ARTICLE 2 :

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.4 Festival Grésilles en fête***Ville de Dijon***

La subvention sera mandatée comme suit :

- . 80 %, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde (20%), au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif, ainsi que du bilan financier définitif des actions réalisées.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'association,
- . soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2026.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention n°22-233 du 3 mai 2022 et de son avenant de prolongation n°13 n°26-084 du 30 janvier 2026, demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,

Pour le CCAS de la VILLE DE DIJON,
Le Vice-Président,

Nathalie KOENDERS

XXXXXXXXXX

Pour l'ESSENTIEL-LE,
Le Président,

Pierre VIAN



AVENANT N°1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DIJON METROPOLE - VILLE DE DIJON –
ASSOCIATION DE LA FONDATION ÉTUDIANTE POUR LA VILLE

Année 2026

ENTRE

DIJON METROPOLE, représentée par son / sa Président(e) en exercice, M Mme XXXXXX, dûment habilité(e) par délibération du Conseil Métropolitain du 16 avril 2026, ci-après désignée « la Métropole »,

ET

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV), représentée par sa présidente, Madame Clotilde GINER, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n°SIRET 39032205500034), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de Police de Paris le 2 août 1991, et dont le siège est situé 221 rue Lafayette, 75010 PARIS, ci-après désignée « l'Association »,

Conformément à la délibération du Bureau métropolitain du 18 juin 2026 et à la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2026,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibérations du 20 mars 2025 et du 24 mars 2025, le Bureau métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la période 2025-2027.

Considérant que le projet de l'Association a pour but la mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité, en luttant contre les inégalités en particulier éducatives, notamment dans les quartiers en difficulté.

Considérant que l'Association souhaite proposer une journée d'animations pédagogiques, ludiques

et culturelles en plein air dans le cadre du Festival Grésilles en Fête qui aura lieu du 12 au 20 juin 2026. L'action repose sur des ateliers participatifs, des démonstrations et des temps de découverte autour des arts martiaux historiques européens, proposés par l'association de Taille et d'Estoc, permettant une approche originale de l'histoire, du sport et de la culture. En parallèle de l'intervention de l'association de Taille et d'Estoc, des activités créatives et ludiques seront organisées tout au long de la journée par l'Association. Ces animations visent à créer du lien et à favoriser l'accès à des pratiques culturelles et éducatives pour toutes et tous, dans un cadre gratuit, ouvert et convivial, au cœur du quartier des Grésilles.

Considérant que, pour l'organisation de cette journée, l'Association sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville.

La convention DM2025_110_20250613 conclue entre la Métropole, la Ville et l'Association, est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif aux montants des subventions est ainsi complété.

- Ville de Dijon :

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions proposées par l'Association dans le cadre du Festival Grésilles en Fête 2026, comme suit.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Grésilles en Fête
2026	600 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80% dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde (20%), sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 1 du présent avenant.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2026.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention DM2025_110_20250613 conclue entre la Métropole, la Ville et l'Association, demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour DIJON METROPOLE,
Le / La Président(e),

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,

XXXXXXXXXX

Nathalie KOENDERS

Pour l'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE,
La Présidente,

Clotilde GINER



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

AVENANT N°1 à la CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2026

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026, et par délégation, Madame Christine MARTIN, Adjointe à la culture, au rayonnement culturel et à la valorisation du patrimoine historique,

Et d'autre part,

L'association ART DANSE BOURGOGNE, représentée par sa Présidente, Madame Andrée BONNERY, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 34865554900056), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1988 et dont le siège est situé 6 avenue des Grésilles, à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2026,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que, par délibération du 15 décembre 2025, la Ville a attribué une subvention de fonctionnement à l'association ART DANSE BOURGOGNE pour l'année 2026,

Considérant que l'association propose de mettre en place, dans le cadre du Festival Grésilles en Fête qui aura lieu du 12 au 20 juin 2026, différentes actions autour de la diffusion de la conférence-dansée « Des danses et des luttes », création du chorégraphe Bouziane Bouteldja et de la compagnie Dans6T, reconnue pour son travail de transmission et d'intervention artistique dans les quartiers, notamment prioritaires,

La convention de financement n°26-060 du 23 janvier 2026, conclue entre la Ville et l'association ART DANSE BOURGOGNE, est donc complétée comme suit.

Article 1 :

L'article 1 relatif à l'objet de la convention est ainsi complété.

Par le présent avenant, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association ART DANSE BOURGOGNE, une subvention complémentaire destinée à financer sa participation au Festival Grésilles en Fête 2026 telle que décrite en préambule.

Article 2 :

L'article 3 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

La subvention complémentaire s'élève à la somme totale de 2 000 €.

Article 3 :

L'article 4 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

La subvention complémentaire sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde (20 %), au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif des actions.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'association,
- . soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association ART DANSE BOURGOGNE selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2026.

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention de financement n°26-060 du 23 janvier 2026, conclue entre la Ville et l'association ART DANSE, demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, au
rayonnement culturel et à la valorisation du
patrimoine historique,

Pour l'Association ART DANSE
BOURGOGNE,
La Présidente,

Christine MARTIN

Andrée BONNERY



AVENANT N°16
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – CCAS de la VILLE DE DIJON - ASSOCIATION LA MAISON PHARE

Année 2026

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026, ci-après désignée « la Ville »,

ET

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) DE LA VILLE DE DIJON, représenté par son Vice-Président, **Monsieur XXXXXX**, dûment habilité par arrêté du Conseil d'Administration du **XXXXX**,

ET

L'association LA MAISON PHARE, représentée par son président, Monsieur Bernard DESOCHE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 83803819800019), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de Côte-d'Or le 6 février 2018, et dont le siège est situé 2 allée de Grenoble à Dijon (21000), ci-après désignée "l'association",

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2026 et à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Dijon du **XXXXX** 2026,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'association souhaite proposer diverses animations (ateliers de pratiques collectives, vide-placard, ateliers créatifs, buvette du festival, animation jardin et café, animation cuisine et mise en bocal ...) dans le cadre du Festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche qui aura lieu du 4 au 23 mai 2026.

Considérant que, afin de permettre l'organisation de ces animations, elle sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville.

La convention n°21-010 du 14 janvier 2021, conclue entre la Ville, le CCAS de la Ville et l'association pour la période 2021-2024, ainsi que ses avenants de prolongation n°11 n°25-079 du 4 février 2025 et n°15 n°26-083 du 20 janvier 2026, sont donc complétés comme suit.

ARTICLE 1 :

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.5 – Festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche

Ville de Dijon

La Ville s'engage à accompagner financièrement les animations proposées par la Maison-Phare dans le cadre du Festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche 2026 comme suit.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Jours de fête à Fontaine d'Ouche
2026	1 000 €

ARTICLE 2 :

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.5 – Festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche

Ville de Dijon

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- 80% dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde (20%), sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 1 du présent avenant.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'association,
- . soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2026.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention n°21-010 du 14 janvier 2021 et de ses avenants de prolongation n°11 n°25-079 du 4 février 2025 et n°15 n°26-083 du 20 janvier 2026 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,

Pour le CCAS de la VILLE DE DIJON,
Le Vice-Président,

Nathalie KOENDERS

XXXXXXXXXX

Pour l'Association la MAISON-PHARE,
Le Président,

Bernard DESOCHE



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

AVENANT N°1 à la CONVENTION annuelle relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2026

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026, et par délégation, Madame Christine MARTIN, Adjointe à la culture, au rayonnement culturel et à la valorisation du patrimoine historique,

et d'autre part,

L'ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE « LA JEUNESSE BOUGUIGNONNE », représentée par son Président, Monsieur Didier VAVASSEUR, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 33066654600024), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1903 et dont le siège est situé allée du Ruisseau, à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2026,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que, par délibération du 15 décembre 2025, la Ville a attribué une subvention de fonctionnement à l'ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE, pour l'année 2026,

Considérant que l'association propose d'animer le quartier de la Fontaine d'Ouche lors du Festival Jours de Fête à Fontaine d'Ouche qui aura lieu du 4 au 23 mai 2026, notamment par l'organisation d'un concert de gala des orchestres de la Jeunesse Bourguignonne,

La convention de financement n°26-063 du 23 janvier 2026, conclue entre la Ville et l'ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE, est donc complétée comme suit.

Article 1 :

L'article 1 relatif à l'objet de la convention est ainsi complété.

Par le présent avenant, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE, une subvention complémentaire destinée à financer sa participation au Festival Jours de Fête à Fontaine d'Ouche 2026, telle que décrite en préambule.

Article 2 :

L'article 3 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

La subvention complémentaire s'élève à la somme totale de 300 €.

Article 3 :

L'article 4 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

La subvention complémentaire sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde (20 %), au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif des actions.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'association,
- . soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

La subvention sera créditée sur le compte de l'ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2026.

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention de financement n°26-063 du 23 janvier 2026, conclue entre la Ville et l'ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE, demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, au
rayonnement culturel et à la valorisation du
patrimoine historique,

Pour l'ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE
DE MUSIQUE,
Le Président,

Christine MARTIN

Didier VAVASSEUR



**AVENANT N°2
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – CERCLE SPORTIF LAÏQUE DIJONNAIS**

Année 2026

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association CERCLE SPORTIF LAIQUE DIJONNAIS, représentée par son président, Monsieur Marcel TOMASELLI, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821098900035), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 8 juillet 1913, et dont le siège est situé à la Maison des Associations, 2 rue des Corroyeurs, Boîte L7, 21000 Dijon, ci-après désignée « l'Association »,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2026,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que, par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la période 2025-2027.

Considérant que cette convention prévoit le versement par la Ville à l'Association, d'une subvention annuelle de fonctionnement ainsi que la possibilité, pour l'Association, de solliciter une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'une manifestation.

Considérant que l'Association souhaite proposer des animations sportives lors du festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche qui aura lieu du 4 au 23 mai 2026.

Considérant qu'elle sollicite, de ce fait, une subvention complémentaire.

La convention n°25-002 du 19 décembre 2024 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif aux montants des subventions est ainsi complété.

4-3 – Subvention exceptionnelle

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions proposées par l'Association dans le cadre du festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche, comme suit.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11 de la convention.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Jours de fête à Fontaine d'Ouche
2026	200 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-3 – Subvention exceptionnelle

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80% dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde (20%), sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 1 du présent avenant.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2026.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°25-002 du 19 décembre 2024 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,

Pour l'association CERCLE SPORTIF LAÏQUE
DIJONNAIS,
Le Président,

Nathalie KOENDERS

Marcel TOMASELLI

Convention fixant les objectifs et les moyens

En soutien au développement économique et à l'attractivité du commerce dijonnais pour l'année 2026

Entre d'une part :

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, et par délégation, Madame Dominique MARTIN-GENDRE, Adjointe au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public,

Ci-après désignée « la Ville »

Et d'autre part :

La FÉDÉRATION DES UNIONS COMMERCIALES ET ARTISANALES DE DIJON, représentée par son président, Monsieur Denis FAVIER, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 79118586100014), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 9 janvier 2013 et dont le siège social est situé 6 bis place Grangier, à Dijon (21000),

Ci-après désignée « la Fédération »

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2026,

ATTENDU

Qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Fédération s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions

précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs en attribuant à la Fédération une subvention destinée à participer à son fonctionnement et plus particulièrement à ses différentes activités visant à faciliter le maintien et la dynamisation du commerce dijonnais.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026.

ARTICLE 3 – CADRE GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

La Fédération regroupe les commerçants dijonnais dans le but d'animer et de dynamiser la vie du commerce et d'attirer du flux pour que celui-ci se transforme en achat. Elle propose des services à ses adhérents, des rendez-vous mensuels ainsi que des animations.

La Ville s'attache à soutenir des structures associatives variées dans la durée, afin d'offrir au territoire dijonnais des animations originales et accessibles à tous. Dans le cadre de sa politique en faveur de l'attractivité et de l'animation commerciale, la Ville s'allie à la Fédération, association qui regroupe les commerçants dijonnais dans le but de dynamiser la vie du commerce et d'attirer du flux pour que celui-ci se transforme en achat. Elle propose des services à ses adhérents, des rendez-vous mensuels ainsi que des animations.

Les actions de la Fédération, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par la Fédération au vu des objectifs négociés précités, comme suit.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la Fédération des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2026	80 000 €

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant prévisionnel est indiqué sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2026.

Il sera mandaté selon l'échéancier suivant :

- un premier acompte de 70 %, soit un montant de 56 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le versement du solde, qui s'élèvera au maximum à 24 000 €, au vu de la transmission par la Fédération à la Ville, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif des actions. Son montant sera calculé au prorata des objectifs atteints.

La subvention sera créditée sur le compte de la Fédération selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La Fédération rendra compte régulièrement à la collectivité de ses actions au titre de la présente convention.

Elle s'engage à fournir, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2026, les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité,
- Un document de suivi trimestriel, chiffré et illustré, qui sera transmis à la direction du commerce et à l'adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public,
- Un bilan ou un compte rendu, qualitatif ou quantitatif, de la mise en œuvre de chaque action et opération réalisée,
- Tous les visuels et supports de communication portant le logo de la ville de Dijon.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 La Fédération informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, la Fédération en informe la Ville sans

délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 3 La Fédération s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

- . l'identité visuelle de la Ville,
- . ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

Elle s'engage également à citer, lors de conférences de presse, de discours et autres interventions publiques, l'accompagnement de la Ville.

La Fédération devra également soumettre tous ses supports de communication et tous les projets d'animation à la direction du commerce de Dijon qui prendra attache si nécessaire auprès des autres services, pour validation avant toute diffusion au grand public.

Les relations et annonces presse impliquant les deux parties et relatives à ladite convention feront l'objet d'une information préalable auprès de la direction du commerce.

7.4 La Fédération, dans le cadre de l'accompagnement des professionnels, sensibilisera ces derniers sur les questions d'emploi, d'évolution des secteurs et de changement des consommations. Elle pourra, le cas échéant, mettre en œuvre des actions spécifiques.

7.5 La Ville sollicitera tous les acteurs économiques dont la Fédération afin que professionnels et consommateurs soient sensibilisés sur les sujets environnementaux, de développement durable et de réduction des impacts sur l'écologie.

La Fédération sera un vecteur d'information et, le cas échéant, elle pourra recenser ou solliciter des actions et projets innovants collectifs ou individuels.

7.6 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, la Fédération veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . Respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . Respecter et faire respecter, au-delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . Promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.7 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain

des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.

Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, la Fédération, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de sa demande de subvention, s'engage :

« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Comme le précise également le décret d'application susvisé, la Fédération « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».

Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

7.8 La Fédération s'engage à respecter toutes les réglementations en vigueur dans la réalisation de ses événements et à fournir les dossiers techniques et demandes d'autorisation dans les délais réglementaires.

Les règlements à respecter concernent notamment :

- La sécurité des lieux,
- L'hygiène,
- L'accessibilité,
- L'évacuation des déchets et le paiement des prestations de service rendus,
- La propreté et la salubrité : l'utilisation de gobelets jetables est totalement proscrite au profit de gobelets consignés,
- L'accès des véhicules de commerçants sur site : aucun véhicule en dehors des horaires de livraison autorisés pour l'événement, ne sera toléré sur les sites.

La Ville de Dijon se réserve la possibilité de ne pas délivrer les autorisations ou subventions correspondantes à l'association en cas de manquements avérés à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Fédération sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la Fédération et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe la Fédération de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

La Fédération s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et la Fédération.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu lors du 1^{er} trimestre 2027. Ce rapport fera suite aux documents de suivis trimestriels.

La Fédération s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Ville et la Fédération. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

L'annexe ci-après fait partie intégrante de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches action

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ou de ses avenants éventuels, les parties conviennent qu'elles procéderont par voie de règlement amiable avant tout recours contentieux. Pour ce

faire, elles s'obligeront à entamer des négociations, sans délais et sans conditions préalables, afin de résoudre le différend.

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention ou de ses avenants éventuels, sera du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée au commerce, à
l'artisanat et aux travaux sur l'espace public,

Pour la FÉDÉRATION DES UNIONS
COMMERCIALES ET ARTISANALES DE
DIJON,
Le Président,

Dominique MARTIN-GENDRE

Denis FAVIER

ANNEXE 1

FICHES ACTIONS

Action 1 : Constituer une interface avec les commerçants et artisans de la ville de Dijon (16 000€)

La première mission de la Fédération des Unions commerciales et artisanales Shop In Dijon est de créer un groupe de commerçants et artisans adhérents et d'assurer leur adhésion dans la durée en alimentant la collectivité sur l'activité du commerce sur le territoire.

Association Loi 1901, Shop In Dijon doit répondre à des devoirs d'organisation mais aussi créer des rendez-vous réguliers et informer afin d'assurer le lien entre la Fédération et ses membres

- Favoriser l'adhésion des commerçants – 2 000€

Objectif : Augmentation du nombre d'adhérent de 10% (soit minimum 50 adhérents en plus)

Moyens :

Outil de prospection et d'inscription à la Fédération et base de données mise à jour

Distribution des informations (plaquettes, newsletter)

Distribution de bulletins d'adhésion à tous les commerces de la Ville de Dijon

Démarchage actif du centre-ville et par quartier.

Critères d'évaluation :

- Liste adhérents de l'année N-1
- Nombre total d'adhérents, liste des nouveaux adhérents, de l'année N
- Liste des adhérents par quartier

- Observatoire de l'activité commerciale et des services – 5 000€ (soit 3 notes par an)

Objectif : Conforter l'observatoire de l'activité commerciale locale et des services pour apporter à la collectivité des éléments objectifs, principalement la situation du commerce et de l'artisanat dijonnais (3 fois par an)

Moyens :

- Réalisation d'une enquête spécifique commerçants dijonnais (contenu à préciser en fonction des besoins)
- Réalisation de sondages permettant de connaître l'activité commerciale locale. Ces sondages devront se faire sur tous les quartiers.
- Production d'une note de synthèse sur l'activité commerce / artisanat de la ville reprenant les éléments de conjoncture, trois fois par an.
- Réflexion sur la production d'éléments de comparaison avec d'autres villes de même taille.

Critères d'évaluation :

- Notes d'information avec les résultats d'enquête
- Note de synthèse sur l'activité commerciale de la ville de Dijon trois fois par an
- Note d'alerte sur les commerces en difficultés

- **Mailing numérique et papier (1 parution/ mois) – 3 000€ (soit 250€ / mois)**

Objectif : 1 parution/mois

Moyens :

- Informations en lien avec l'actualité locale, le secteur professionnel et ceux qui l'entourent
- Sondages des adhérents sur des thématiques concernant le secteur
- Réponses aux questions des adhérents
- Diffusions support papier
- Mailings

Critères d'évaluation :

- 11 parutions par an (hors août)
- 11 supports par an (hors août)
- Diffusions des résultats des sondages à la Ville de Dijon avant la diffusion aux partenaires et aux commerçants.

- **Réunions Adhérents (1 réunion / trimestre) – 3 000€ (soit 250€ / réunion / 12 mois)**

Moyens :

- Mise en place de réunions adhérents et partenaires permettant d'échanger sur des sujets et thématiques en associant la ville de Dijon.
- Toutes les parties prenantes de la Fédération sont invitées

- Permettre à la ville de Dijon de soumettre des sujets

Critères d'évaluation :

- 11 invitations par an
- Minimum 25 participants par réunion
- Liste de participants et feuilles d'émargement à restituer
- Calendrier des réunions

- Afterwork Adhérents (1 événement / trimestre) – 3 000€
(soit 750 € / événement)

Objectif : Permettre aux commerçants de se rencontrer sur des temps conviviaux, 1 afterwork / trimestre

Moyens :

- Mise en place d'afterworks adhérents permettant de prendre le temps d'échanger et de découvrir des lieux, événements ou nouveautés
- Permettre à la ville de Dijon de soumettre des sujets

Critères d'évaluation :

- 4 invitations minimum par an
- Minimum 30 participants par événement
- Liste de participants et feuilles d'émargement
- Calendrier des afterworks

Action 2 : Aider les commerçants dijonnais à pérenniser et à développer leur activité (21 000€)

Dans le cadre de ses missions, la Fédération Shop In Dijon est un support auprès des unions commerciales souhaitant mettre en place des actions. Depuis la crise sanitaire et la consommation sur le web, Shop In Dijon accompagne l'ensemble de ses adhérents dans des démarches de web marketing.

- **Soutien Communication – 9 000€ (soit 600€ / actions) pour les UC dijonnaises ou quartier de commerçants**

Objectif : La Fédération accompagne les unions commerciales sur toutes formes de communication, avec a minima une communication par association de commerçant dijonnais ou union commerciale.

Moyens :

- Rencontrer les Unions Commerciales sur la thématique communication
- Être un appui communication dans les stratégies des associations de commerçants ou unions commerciales, être force de proposition sur un plan de communication et proposer des supports ou actions de communications (affiches, flyers, sites, presse...)
- Permettre aux commerçants de solliciter Shop in Dijon pour accompagner la réalisation d'un outil de communication ou d'une création graphique
- Diffuser l'information

Critères d'évaluation :

- Liste des associations de commerçants et unions commerciales ayant bénéficié d'une action de communication
- Projets de communication (affiches, jeux, dépliants ...) à soumettre à la direction du commerce de la ville de Dijon en vue de coordonner le message et le calendrier des animations aux besoins
- Affichage du logo ville de Dijon sur les supports de communication

- **Job Dating (1/ an) – 2 000€**

Objectif : un Job Dating /an pour apporter une aide dans les solutions ressources humaines des commerçants/artisans, pour permettre aux commerçants de rencontrer un maximum de candidats

Moyens :

- Recueillir les besoins des commerçants en amont

- Organiser les rencontres entre candidats et employeurs
- Inviter les partenaires et la ville de Dijon
- Communiquer sur l'évènement

Critères d'évaluation :

- Transmettre à la ville de Dijon le bilan avec la liste des participants, le nombre d'offres d'emploi et de commerces participants

- **Numérisation du Commerce – 10 000€**

Objectif : Référencement des adhérents pour permettre une visibilité des commerces dijonnais et mise à jour des fichiers.

Moyens :

- Proposer un outil de valorisation des produits/services des commerçants – showroom renvoyant aux outils de vente des commerçants – portraits de commerces
- Attirer la clientèle web sur des commerces locaux
- Apporter des outils, méthodes, conseils (...) aux commerçants, via des experts et supports développés par Shop In Dijon pour impulser le développement de la communication numérique
- Proposer un pack d'outils numériques aux commerçants
- Développer les réseaux sociaux de Shop In Dijon comme force de visibilité pour les commerçants et inciter les commerçants à l'utiliser

Critères d'évaluation :

- Référencement de tous les adhérents sur le site de la Fédération
- Atelier numérique – 10 participants minimum pour l'atelier
- Nombre de visites sur le site et nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux
- Présentation du site internet mis à jour et compte rendu des ateliers experts avec émargement des participants
- Présentation des revues commerces

ACTION 3 : Communiquer sur les animations proposées par la Ville ou d'autres organismes pour dynamiser le centre-ville (3 000€)

Acteur du centre-ville en lien direct avec ses adhérents et sa communauté, Shop In Dijon assure un lien d'information entre chaque cible.

- **Animations de la direction du commerce de la ville de Dijon (5 animations / an) – 1 000 € (soit 200€ / animation)**

Objectifs : 5 animations minimum / an (Brunch, Noël, Garçon la Note, Jeudi'Jonnais, Marchés de producteurs)

Moyens :

- Diffuser l'information au réseau adhérents et partenaires
- Appui logistique sur sollicitation
- Diffusion des affiches, flyer, (...)
- Communication Grand public et commerces dijonnais

Critères d'évaluation :

- Tous les supports de communication distribués
- Relais de la communication des animations de la ville sur les réseaux sociaux.

- **Animations autres Services de la Ville (5 animations / an) – 500 € (soit 100€ / animation)**

Objectif : 5 animations par an

Moyens :

- Affichage et mise à disposition d'informations à l'agence Shop In Dijon
- Diffusion de l'information au réseau adhérents et partenaires

(Exemples : Festival Golden Coast, Foire gastronomique, Lalalib, événement de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, Fête foraine...)

Critères d'évaluation :

- 5 animations largement relayées par an

- **Animations autres organismes (5 animations /an) – 500 € (soit 100€ x animations)**

(Exemples : Congrès, Opéra, associations culturelles/sportives/sociales... : tout ce qui est susceptible d'attirer les consommateurs)

Objectif : 5 animations minimum par an

Moyens :

- Affichage et mise à disposition d'informations à l'agence Shop In Dijon
- Diffusion de l'information au réseau adhérents et partenaires

Critères d'évaluation :

- 5 animations largement relayées par an

- **Promotion et animations du Label Ville : présenter et proposer 10 commerces par catégories /an** – 1 000 € (soit 200€ x 5 catégories)

Les catégories sont :

les devantures et enseignes / les vitrines / les vitrines et devantures de Noël / l'agencement intérieur / transition écologique, démarche RSE

ACTION 4 : Proposer et créer des animations (26 500 €)

La Fédération Shop In Dijon, afin d'attirer du flux en centre-ville et que ce flux se transforme en achat, crée des animations commerciales dans le centre-ville de Dijon.

- **Braderies du centre-ville (2 braderies / an)** – Mise à disposition du domaine public à la Fédération, association à but non lucratif afin de remplir sa mission d'intérêt général.

La Ville de Dijon facture un emplacement nu du domaine public à 1,79 euros par m² occupé pour tout occupant du domaine public organisant des manifestations à caractère commercial.

Exceptionnellement, la Ville met à disposition gracieusement de la Fédération 700 mètres linéaires afin de mettre en place deux braderies au titre de l'année 2026. Ces espaces (700 mètres linéaires par braderie) sont validées en amont par la Ville de Dijon.

Objectif : Organiser 2 braderies par an

Moyens :

- Fourniture des plans et dossiers techniques à la ville de Dijon
- Sécurisation site, secours, agents de sécurité
- Communication
- Développement de la qualité des produits proposés

- **Un Dimanche en Bourgogne (6 marchés / an) – 3 750€ (soit 625€ / marché)**

Objectif : Organiser 6 marchés de producteurs locaux

- **Marché de Créateurs 100% Local (6 marchés / an) – 3 750€ (soit 625€ / marché)**

Objectif : Organiser 6 marchés de créateurs locaux

- **Marché aux fleurs ou aux plantes (un marché / an) – 1 000€**

Objectif : Organiser un marché par an, en intégrant les commerces locaux (fleuristes, pépinières) et producteurs locaux

Moyens :

- Fourniture des plans et dossiers techniques à la ville de Dijon

- Organisation Technique
- Communication

Critères d'évaluation des opérations : braderies, un dimanche en Bourgogne et marchés de créateurs:

- Calendrier des évènements
- Présentation de tous les supports de communication
- Présentation de l'appel à candidatures et du cahier des charges exposants
- Présentation de la liste des exposants, créateurs et producteurs
- Présentation du bilan financier de chaque opération

- **Fêtes de fin d'année (1 mois d'animations) – 6 000€ (soit 1 500 € par animation)**

Objectif : 4 semaines d'animation pour attirer les clients

Moyens :

- Organisation d'animations en supplément des Féeries de Noël
- Communication spécifique

Critères d'évaluation

- 6 animations soit 1 000€ / animation
- Présentation des animations de rue pour attirer le client
(Hors-jeux concours/ réseau) avec dossier et photos
- Bilan des actions réalisées
- Enquête de satisfaction des commerçants concernés

- **Animations des unions commerciales ou associations de commerçants de Dijon – 12 000€ (soit 1 500 € par animation)**

Objectif : Accompagner les commerçants et les associations de commerçants à animer leur rue ou quartier pour se faire connaître et attirer les clients.

8 associations de commerçants minimum ou/et quartier de commerces

Moyens :

- Organisation d'animations (musicales ou festives)
- Communication spécifique en lien avec les animations

Critères d'évaluation

- Présentation de la communication spécifique en lien avec les animations
- Bilan des actions réalisées
- Enquête de satisfaction des commerçants concernés

ACTION 5 : Proposer des services aux chalands (6 000 €)

Afin de fidéliser la clientèle et d'apporter un attrait à la consommation dans les commerces, Shop In Dijon propose aux adhérents d'acheter des tickets parkings en ouvrage et transports en commun à remettre aux clients. Dans l'année, Shop In Dijon met en place des actions gratuites de parking en ouvrage et de transport en commun.

- J'ai le Ticket avec mon commerçant – 2 000 €

Objectif : Fidéliser la clientèle - 60 000 tickets de parking consommés / an

Moyens :

- Achat / Revente Tickets
- Gestion des stocks
- Communication sur les opérations
- Adhésifs collés sur les vitrines des commerces participants
- Liste des commerces participants sur le site de Shop In Dijon

Critères d'évaluation

- Liste des commerçants participants
- Bilan financier de l'opération
- Nombre de tickets commercialisés

- Opération Parkings et transports en commun Gratuits (5 actions / an) – 3 000€ (soit 600€ / action)

Objectif : organiser minimum 5 actions / an

Moyens :

- Organisation des opérations pour des événements ou occasions : soldes d'hiver, d'été, week-end de décembre pour les fêtes de fin d'année
- Communication sur les actions et les jours des opérations
- Distribution des tickets aux clients et usagers à proximité des parkings
- Ouverture de l'agence shop in Dijon pour distribuer les tickets

Critères d'évaluation :

- Présenter 10 actions de communication minimum (2 par dates)
- 50 000 tickets parkings vendus / distribués

- 30 000 tickets bus et tram vendus / distribués
- Bilan financier de l'opération

- **Chèques Cadeaux Shop In Dijon – 1 000€**

Objectif : 30 000€ CA

Moyens :

- Achat supports
- Communication sur les chèques cadeaux et les opérations mises en place pour en faire la promotion
- Donation Jeux Concours
- Envoi/Livraison des chèques cadeaux

Critères d'évaluation :

- Liste des commerçants proposant les chèques cadeaux
- Présentation des actions de promotion des chèques cadeaux
- Permettre à tous les commerçants dijonnais de faire partie de l'opération
- Bilan financier de l'opération chèques cadeaux

ACTION 6 : Promouvoir le commerce de proximité et impliquer les commerçants dans des démarches de développement durable et d'économie circulaire (7 500 €)

- **Campagne de sensibilisation sur l'éclairage des vitrines et les fermetures des portes et promotion du commerce Eco Responsable – 3 000 €**

Objectif : Mettre en avant les commerçants Eco responsables, en sensibilisant aux questions environnementales

Moyens :

- Echanges avec les partenaires organisateurs
- Diffusion au réseau adhérents et partenaires
- Communication sur les réseaux, sur la revue commerces, dans la presse

Critères d'évaluation :

- Liste des commerçants ayant une initiative Eco responsable, adhérents et non adhérents à shop in Dijon (pour permettre à tous les commerçants dijonnais de s'inscrire dans cette démarche)
- Présentation des actions Eco responsables de chacun
- Présentation des outils de communication en lien avec la démarche Eco responsable
- 3 réunions par an

- **3 évènements éco responsables - 4 500 € (soit 1 500€ / événement)**

Moyens :

- Rétro planning et implantation des sites concernés par l'évènement
- Communication
- Appel à candidatures pour des initiatives Eco responsables
- Organisation avec les partenaires (Diez, ambassadeur du tri...)

Critères d'évaluation :

- 25 commerçants écoresponsables participants par événement ou sur la totalité
- Présentation des supports de communication
- Bilans des actions
- Nombre de personnes sur l'évènement



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE COTE-D'OR ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU TOURISME RURAL EN COTE-D'OR

Année 2026

ENTRE :

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, et par délégation, Madame Dominique MARTIN-GENDRE, Adjointe au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE COTE-D'OR, représentée par son président, Monsieur Vincent LAVIER, dont le siège social est situé 1 rue des Coulots, à Bretenière (21110), ci-après désignée « la Chambre d'Agriculture 21 »,

ET

L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME RURAL EN COTE-D'OR (ADTR 21), représentée par son président, Monsieur Pascal MURE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 43500414800027), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 1^{er} décembre 1980, et dont le siège est situé 1 rue des Coulots, à Bretenière (21110), ci-après désignée « l'ADTR 21 »,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2026,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que la Chambre d'Agriculture 21 œuvre au quotidien pour installer et accompagner les exploitants agricoles. Elle est accompagnée de l'ADTR 21, relais du réseau Bienvenue à la ferme (marque propriété des Chambres d'Agriculture) qui assure, pour ses adhérents, divers services et actions d'animation, d'information et de promotion tendant au maintien et au développement des exploitations, de l'économie rurale et des relations entre citadins et ruraux et qui œuvre pour la promotion des produits fermiers sur le territoire ainsi que pour le développement du tourisme rural.

Considérant que la montée en puissance du fait métropolitain, depuis une vingtaine d'années, touche désormais la zone urbaine dijonnaise. De nouvelles métropoles de taille moyenne, telles que Dijon, s'imposent dans le paysage français pour asseoir leur fonction économique et sociale de locomotive au sein des nouvelles grandes régions.

Considérant que dans le cadre de la stratégie métropolitaine "alimentation durable 2030", qui fait l'objet d'une candidature au programme national Territoire d'Innovation (TI), la Chambre d'Agriculture 21 est partenaire avec le pôle Bourgogne Vigne et Vin de l'action Viticole qui vise à concevoir, implanter et valoriser des espaces viticoles au cœur de Dijon Métropole, en alliant recherche, développement économique et valorisation patrimoniale.

L'ambition à dix ans est de développer un modèle de viticulture agro écologique, économiquement performante en zone urbaine et périurbaine.

Ainsi, Dijon Métropole, la Ville de Dijon et la Chambre d'Agriculture 21 affirment leur volonté d'une véritable « alliance métropolitaine » pour améliorer l'accompagnement des exploitants agricoles, favoriser la création de richesses et d'emplois, et permettre un développement économique harmonieux et solidaire des territoires en participant activement à la promotion et au développement des produits locaux et circuits courts.

Elles décident d'inscrire les conditions d'un nouveau partenariat qui vise cinq objectifs principaux :

- ◆ répondre à une demande forte des consommateurs et des touristes à la recherche de produits locaux, authentiques et savoureux et qui souhaitent également trouver des sorties à effectuer en famille, avec des rencontres et des découvertes à la clef,
- ◆ promouvoir le réseau des producteurs Bienvenue à la Ferme, porteur de valeurs, leader des circuits courts et de la vente directe de produits locaux, fermiers, du terroir auprès du public, mais également auprès des restaurants, épiceries, détaillants, et établissements orientés sur la restauration collective, ...
- ◆ favoriser le rapprochement entre le consommateur citoyen et le producteur local en créant une dynamique, un attachement, une fierté et une appartenance à son terroir,
- ◆ communiquer et apporter de la pédagogie sur les pratiques agricoles et environnementales, le bien mangé, l'alimentation saine auprès du tout public, jeune et moins jeune, mais aussi sur le patrimoine agricole et local,
- ◆ illustrer et renforcer le soutien et les choix politiques de Dijon et Dijon Métropole, soutenir et développer l'agriculture locale.

Considérant que les projets présentés ci-dessus par la Chambre d'Agriculture 21 et l'ADTR 21, participent des politiques publiques et qu'ils contribuent ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Chambre d'Agriculture 21 et l'ADTR 21 s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Dijon s'engage à soutenir financièrement et techniquement la réalisation de ces objectifs (mise à disposition d'espaces municipaux, mise à disposition de matériels, actions de communication).

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

La Chambre d'Agriculture 21 participe activement à la promotion et au développement des produits locaux et des circuits courts.

L'ADTR 21 a pour objet de développer, sur le territoire de la Côte-d'Or, l'accueil à la ferme et la vente de produits locaux et du terroir, par les agriculteurs et autres ruraux en relation directe avec le réseau "Bienvenue à la Ferme ». Son objectif est également de rechercher une coordination des réalisations et actions entreprises à l'échelon départemental, en relation avec les actions de la Chambre d'Agriculture 21.

Les objectifs des deux structures, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- réaliser un état des lieux des acteurs en circuits courts à Dijon,
- aider à la mise en valeur des circuits courts via le Drive Fermier,
- organiser des marchés à caractère événementiel Bienvenue à la ferme à Dijon,
- aider à l'organisation de l'événement Vign'au verre,
- réaliser un guide départemental annuel des fermes agréées Bienvenue à la Ferme,
- coordonner le réseau École en Herbe.

Pour cette année 2026, cinq actions sont donc retenues et précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION VERSEE PAR LA VILLE A L'ADTR 21

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'ADTR 21 au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'ADTR 21 des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2026	24 500 €

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LA VILLE A L'ADTR 21

Le montant prévisionnel annuel est indiqué sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2026.

Il sera mandaté selon l'échéancier suivant :

- 70%, soit 17 150 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- 30%, soit 7 350 €, sur présentation par l'ADTR 21 à la Direction des Finances, du bilan intermédiaire, ainsi que du bilan qualitatif et quantitatif et du bilan financier définitif des actions réalisées.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'ADTR 21 sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'ADTR 21,
- . soit versé en totalité à l'ADTR 21.

Dans les deux derniers cas, l'ADTR 21 devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'ADTR 21 selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'ADTR 21 s'engage à fournir, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2026, les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'ADTR 21 informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'ADTR 21 et la Chambre d'Agriculture 21 en informent la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La Chambre d'Agriculture 21 et l'ADTR 21 s'engagent à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

- . l'identité visuelle de la Ville,
- . ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>

Elles s'engagent également à citer, lors de conférences de presse, de discours et autres interventions publiques, l'accompagnement de la Ville.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, la Chambre d'Agriculture 21 et l'ADTR 21 veilleront, dans le cadre de leur fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au-delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),

. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.

Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'ADTR 21, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de sa demande de subvention, s'engage :

« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'ADTR 21 « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».

Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Chambre d'Agriculture 21 et l'ADTR 21 sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'ADTR 21 et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'ADTR 21 de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'ADTR 21 s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996

portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville, la Chambre d'Agriculture 21 et l'ADTR 21.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les parties.

L'ADTR 21 s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville, la Chambre d'Agriculture 21 et l'ADTR 21. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

L'annexe ci-après fait partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Actions à mener par la Chambre d'Agriculture 21 et l'ADTR 21

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – REGLEMENT AMIABLE / RECOURS

En cas de différend portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ou de ses avenants éventuels, les parties conviennent qu'elles procèderont par voie de règlement amiable avant tout recours contentieux. Pour ce faire, elles s'obligeront à entamer des négociations, sans délais et sans conditions préalables, afin de résoudre le différend.

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention ou de ses avenants éventuels, sera du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public,

Dominique MARTIN-GENDRE

Pour la CHAMBRE DEPARTEMENTALE
D'AGRICULTURE DE COTE-D'OR,
Le Président,

Pour l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME
RURAL EN COTE-D'OR,
Le Président,

Jacques DE LOISY

Sylvain TCHERTER



ANNEXE 1

ACTIONS A MENER

Action n° 1 :

État des lieux des acteurs en circuits courts sur Dijon Métropole

- **Missions :**

La Chambre d'Agriculture 21 réalisera, fin 2026, une mise à jour :

- du recensement des points de vente (ex : épiceries locales, AMAP, Locavor, magasins fermiers, Drive, Ruche qui dit oui, Marchés des Halles et de Quartiers...), des lieux de commercialisation des producteurs locaux sur le territoire de Dijon Métropole
- de la cartographie des résultats de ce recensement
- de la liste des restaurateurs qui se fournissent auprès des producteurs Bienvenue à la ferme (sur déclaration des producteurs).

Participation financière de la Ville : 500 €

Action n° 2 :

Aide à la mise en valeur des circuits courts via le Drive Fermier

Le Drive fermier est un projet soutenu par la Chambre d'Agriculture 21, la Ville de Dijon et la Métropole depuis sa création. C'est une vitrine importante de mise en valeur des produits locaux à destination des consommateurs dijonnais.

Le Drive regroupe 40 producteurs, sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Économique, portant la marque Bienvenue à la Ferme (géré par la Chambre d'Agriculture).

Un Travail collaboratif se poursuit entre la Ville de Dijon et la Chambre d'Agriculture pour optimiser le site internet et son accessibilité aux clients, la communication et sa promotion via des flyers, supports médias, réseaux sociaux et une newsletter régulière.

- **Missions :**

- Travail collaboratif entre la Ville, la Métropole, l'ADTR 21 et la Chambre d'Agriculture 21 sur un plan de communication grand public, et sur des outils à développer pour la promotion du Drive Fermier
- Refonte de l'approche marketing par produit et producteur
- Création et reproduction d'outils de communication
- Mise en place de vecteurs médias pour toucher et sensibiliser une clientèle propre aux réseaux de la Ville et de la Métropole : communication sur les newsletters de la Ville et de la Métropole, diffusion de l'offre auprès de fichiers (collectivités, institutionnels, comités d'entreprises).
- Mise en relation avec le CCAS de la Ville de Dijon pour mise en place d'actions de vente complémentaires ou sensibilisation au concept.
- Travail à mener sur la visibilité et les lieux de livraison (points de collecte, livraison par les courtiers locaux...).

- **Participation financière de la Ville: 1 000 €**

Action n° 3 :

Organisation des marchés à caractère événementiel Bienvenue à la ferme à Dijon

Concept : marchés de producteurs fermiers agréés Bienvenue à la ferme, avec animations autour de la production agricole, les savoir-faire, l'alimentation. Depuis 2011, des marchés Bienvenue à la Ferme sont organisés tous les ans et rencontrent un franc succès auprès du public.

➤ **En 2026, organisation de 3 marchés :**

Marché de printemps : samedi 25 avril 2026, Hauts de Montchapet

Marché d'automne : samedi 17 octobre 2026, place François Rude

Marché de Noël : samedi 5 décembre 2026, place François Rude

- **Missions :**

La Chambre d'Agriculture et l'ADTR s'engagent à :

- Recruter, mobiliser et coordonner les producteurs du réseau Bienvenue à la Ferme,
- Monter le dossier technique/sécurité en lien avec les services techniques et Affaires Générales de la Ville,

- Trouver et mettre en place les animations de la journée. Des aménagements et autorisations nécessaires à l'installation de zones d'animations sécurisées peuvent être requis en fonction des animations retenues (exposition d'animaux de la ferme, tours de calèche, installation de tracteurs, loterie, etc...),
- Favoriser le confort du public en mettant en place une logistique adaptée et aux normes pour l'accueil du public (tentes, espaces pique-nique, petite restauration, etc...),
- Faire la promotion de l'événement sur tous les réseaux maîtrisés par la Chambre d'Agriculture et l'ADTR et auprès de tous leurs partenaires.

La Ville de Dijon s'engage à :

- Mettre à disposition les lieux gratuitement,
- Fournir l'alimentation électrique adéquate et le matériel urbain nécessaire (barrières Vauban, tables, bancs, etc...),
- Organiser la communication sur l'événement : création de supports de communication, intégration dans la communication globale liée à la période de Noël, diffusion...
- Relayer la communication sur l'événement pour garantir une fréquentation optimum.

- **Participation financière de la Ville : 8 500 € pour ces 3 marchés**

- **Pique-Nique Bienvenue à la ferme / Marché de producteurs**, place de la République, le 6 juin 2026

Le réseau Bienvenue à la ferme souhaite, comme en 2025, organiser un pique-nique fermier sur la place de la République de Dijon ; la date proposée est le samedi 6 juin 2026 de 10 h à 18 h.

L'objectif est de faire de cet événement basé sur le sujet de la production agricole locale et des producteurs, un rendez-vous annuel durant lequel le public peut échanger sur les enjeux de l'agriculture locale, de l'alimentation, avec des animations pour petits et grands :

- Vélo à smoothie avec des fruits frais et locaux,
- Jeux en bois pour des moments de partage,
- Mascotte Bienvenue à la ferme pour les photos,
- Atelier culinaire avec un chef pour découvrir de nouvelles recettes avec les produits du marché,
- Restauration chaude et buvette.

Il s'agira de suggérer un moment convivial proposant de bons produits à la dégustation et à la vente, par des producteurs locaux engagés et structurés dans un réseau porteur de valeurs.

Cet événement serait organisé par une vingtaine de producteurs et soutenu par la Chambre d'Agriculture.

- **Participation financière de la Ville : 8 000 € pour ce marché**

- **Marché de rentrée Bienvenue à la ferme / Marché de producteurs**, Cité de la Gastronomie et du Vin, le 26 septembre 2026

Le réseau Bienvenue à la ferme propose d'organiser un pique-nique fermier sur le parvis de la Cité de la Gastronomie et du Vin, le samedi 26 septembre 2026, de 10 h à 18 h.

L'objectif est de faire de cet événement basé sur le sujet de la gastronomie, production agricole locale et des producteurs, un rendez-vous annuel durant lequel le public peut échanger sur les enjeux de l'agriculture locale, de l'alimentation, avec des animations pour petits et grands.

Il s'agira de suggérer un moment convivial proposant de bons produits à la dégustation et à la vente, par des producteurs locaux engagés et structurés dans un réseau porteur de valeurs.

Cet événement serait organisé par une vingtaine de producteurs et soutenu par la Chambre d'Agriculture.

- **Participation financière de la Ville : 4 000 € pour ce marché**

Action n° 4 :

Vign'au verre

Un dimanche par an, Dijon Métropole organise une journée de vendanges à destination du Grand Public, sur les vignes implantées sur les terres en propriété de la Métropole.

L'organisation de cet événement se fait avec les viticulteurs de la Métropole et de la Ville. La Chambre d'Agriculture fait le lien, participe à l'événement et offre des sandwiches aux vendangeurs.

- **Missions :**

- Organiser l'événement en lien avec les viticulteurs, la Ville et la Métropole
- Participer à l'événement
- Mettre à disposition un agent la journée du dimanche et fournir aux vendangeurs un casse-croûte réalisé avec des produits Bienvenue à la Ferme
- Relayer l'événement sur tous ses réseaux

La Ville et la Métropole s'engagent à:

- Organiser l'événement en concertation avec le ou les viticulteurs (choix de la date, organisation matérielle, communication, gestion des formalités MSA et inspection du travail, etc...).

- **Participation financière de la Ville: 500 €**

Action n° 5 :**Guide annuaire départemental Bienvenue à la ferme 2026**

La Chambre d'Agriculture et l'ADTR réalisent un guide départemental du réseau Bienvenue à la Ferme 2026. Ce document, édité sous format A5, comprend un descriptif détaillé de toutes les exploitations agricoles adhérentes au réseau Bienvenue à la Ferme (activités, lieux, productions, coordonnées...). Toutes les fermes respectent le cahier des charges du réseau : production fermière, transformation à la ferme, vente directe et accueil du public.

Ce guide est édité à 6 000 exemplaires sur le département de la Côte-d'Or. Il est distribué sur tous les événements de la Chambre d'Agriculture et auprès de tous les partenaires (Offices du Tourisme, Département 21, salons, foires, marchés, collectivités, hébergements, fermes auberges, magasins fermiers, partenaires, centres d'intérêts touristiques et culturels locaux, sur demande partout en France et à l'étranger via www.bienvenuealaferme.com).

La Métropole ou la Ville bénéficient d'une insertion d'une page publicitaire au format habituel.

Ce guide est financé par les producteurs et par les partenaires et annonceurs de la Chambre d'agriculture ; les tarifs proposés sont les suivants :

Insertion logo simple	500 € HT
Encart Pub 1/2 page	750 € HT
Pub page entière	1000 € H.T
Pub 2ème de couverture	1300 € H.T
Pub 3ème de couverture	1300 € H.T
Pub dernière de couverture	2000 € H.T

- **Participation financière de la Ville : 500 €**

Action n° 6 :

Réseau École en Herbe

École en Herbe est un réseau de fermes en Côte-d'Or qui souhaite faire découvrir la réalité de leur métier et le monde du vivant aux enfants. Les classes sont reçues sur les exploitations agricoles, avec une préparation adaptée aux programmes de l'Education nationale.

Ce réseau est géré par un comité de pilotage intégrant des partenaires (Inspection Académique – CDRS, Crédit agricole, Dijon Métropole, Conseil Départemental pour les demandes des collèges). La Chambre d'Agriculture coordonne l'ensemble du dispositif.

Les partenaires financiers alimentent un fonds de mutualisation, géré par la Chambre d'Agriculture. Ce fonds verse une aide au transport aux écoles. Le coût moyen d'un transport est de 250 euros par visite, pour un trajet moyen de 30 à 35 km. La prise en charge moyenne par le fonds de mutualisation est de 200 euros par visite.

Près de 75% des écoles accueillies sont des écoles de Dijon et de la Métropole (837 élèves en 2024-2025)

Ce programme est particulièrement attendu et apprécié par les enseignants et élèves ; les fermes pédagogiques se développent à la suite de l'augmentation des demandes des établissements scolaires.

- **Participation financière de la Ville : 1 500 €**



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

AVENANT N°1 à la CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2026

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Et d'autre part,

L'association PLAN 9, représentée par son président, Monsieur Jean-Sébastien LAMOUR, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 41931221000042), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 2012 et dont le siège est situé 21 rue Berlier, à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2026,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que, par délibération du 15 décembre 2025, la Ville a attribué à l'association PLAN 9, pour l'année 2026, deux subventions destinées à financer l'organisation du festival international du court-métrage « Fenêtres sur court » ainsi que l'organisation d'une compétition européenne lors de ce festival,

Considérant que l'association propose de mettre en place, dans le cadre du Printemps de l'Europe qui aura lieu du 1^{er} au 31 mai 2026, la projection de courts-métrages espagnols afin de promouvoir la création cinématographique ibérique,

La convention de financement n°26-049 du 21 janvier 2026, conclue entre la Ville et l'association PLAN 9, est donc complétée comme suit.

Article 1 :

L'article 1 relatif à l'objet de la convention est ainsi complété.

Par le présent avenant, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association PLAN 9, une subvention complémentaire destinée à financer la projection de courts-métrages espagnols dans le cadre du Printemps de l'Europe 2026.

Article 2 :

L'article 3 relatif aux montants des subventions est ainsi complété.

La subvention complémentaire s'élève à la somme totale de 800 €.

Article 3 :

L'article 4 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

La subvention complémentaire sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde (20 %), au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif des actions.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'association,
- . soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association PLAN 9 selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2026.

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention de financement n°26-049 du 21 janvier 2026, conclue entre la Ville et l'association PLAN 9, demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,

Pour l'association PLAN 9,
Le Président,

Nathalie KOENDERS

Jean-Sébastien LAMOUR



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

AVENANT N°1 à la CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2026

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Et d'autre part,

L'association UNION LUSO FRANÇAISE EUROPÉENNE (ULFE), représentée par son président, Monsieur Antonio DA COSTA, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 48100179000023), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1997 et dont le siège est situé 40 avenue de Stalingrad, à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2026,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que, par délibération du 15 décembre 2025, la Ville a attribué à l'association ULFE, pour l'année 2026, deux subventions de fonctionnement pour les activités sportives et culturelles de l'association, ainsi qu'une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée par la mise en œuvre du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives,

Considérant que l'association propose d'organiser, dans le cadre du Printemps de l'Europe qui aura lieu du 1^{er} au 31 mai 2026, la semaine culturelle franco-portugaise afin de promouvoir, par divers événements, la culture et la gastronomie portugaises auprès des dijonnais.

La convention de financement n°26-051 du 21 janvier 2026, conclue entre la Ville et l'association ULFE, est donc complétée comme suit.

Article 1 :

L'article 1 relatif à l'objet de la convention est ainsi complété.

Par le présent avenant, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association ULFE, une subvention complémentaire destinée à financer l'organisation de la semaine culturelle franco-portugaise dans le cadre du Printemps de l'Europe 2026.

Article 2 :

L'article 3 relatif aux montants des subventions est ainsi complété.

La subvention complémentaire s'élève à la somme totale de 1 000 €.

Article 3 :

L'article 4 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

La subvention complémentaire sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde (20 %), au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif des actions.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'association,
- . soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association ULFE selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2026.

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention de financement n°26-051 du 21 janvier 2026, conclue entre la Ville et l'association ULFE, demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,

Pour l'association UNION LUSO FRANÇAISE
EUROPÉENNE,
Le Président,

Nathalie KOENDERS

Antonio DA COSTA



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

AVENANT N°1 à la CONVENTION annuelle relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2026

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026,

et d'autre part,

L'association MEDIA MUSIC ASSOCIATION, représentée par son Président, Monsieur Jacques PARIZE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 37757158300022), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1985 et dont le siège est situé à la Maison des Associations, Boîte N5, 2 rue des Corroyeurs, à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2026,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que, par délibération du 15 décembre 2025, la Ville a attribué à l'association MEDIA MUSIC ASSOCIATION, pour l'année 2026, une subvention de fonctionnement comprenant l'organisation de diverses animations autour du jazz, dont le Festival D'Jazz dans la ville.

Considérant que, dans le cadre de ce Festival qui aura lieu en mai 2026, l'association propose de mettre à l'honneur le Printemps de l'Europe en accueillant, dans la cour de Bar, deux formations issues du « Réseau Jazz France Balkans ».

La convention de financement n°26-065 du 23 janvier 2026, conclue entre la Ville et l'association MEDIA MUSIC ASSOCIATION, est donc complétée comme suit.

Article 1 :

L'article 1 relatif à l'objet de la convention est ainsi complété.

Par le présent avenant, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association MEDIA MUSIC ASSOCIATION, une subvention complémentaire destinée à financer l'organisation de concerts de jazz dans le cadre du Printemps de l'Europe 2026.

Article 2 :

L'article 3 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

La subvention complémentaire s'élève à la somme totale de 1 500 €.

Article 3 :

L'article 4 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

La subvention complémentaire sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde (20 %), au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif des actions.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'association,
- . soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association MEDIA MUSIC ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2026.

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention de financement n°26-065 du 23 janvier 2026, conclue entre la Ville et l'association MEDIA MUSIC ASSOCIATION, demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,

Pour MEDIA MUSIC ASSOCIATION,
Le Président,

Nathalie KOENDERS

Jacques PARIZE